

Le dossier administratif obligatoire pour toute pré-inscription aux activités enfance

La constitution d'un dossier administratif annuel (informations + justificatifs) est un préalable obligatoire pour pouvoir inscrire votre enfant à une activité.

Il est valable toute l'année scolaire. Il remplace, le cas échéant, le dossier administratif 2020-2021.

→ Informations demandées lors de l'inscription ou pré-inscription

- Renseignements sur les responsables légaux
- Informations sanitaires et santé de chaque enfant à inscrire
- Autorisations diverses (fiches à télécharger sur le site de la ville si envoi par courrier)

→ Pièces obligatoires à fournir

1. Justificatif de domicile de moins de 3 mois.
Pour les personnes hébergées : attestation à retirer auprès du service ou à télécharger (<https://www.venissieux.fr/Enfance-Jeunesse/Enfance-3-11-ans/Inscriptions-scolarité-restauration-periscolaire>) + justificatif domicile de l'hébergeant de moins de 3 mois + copie de la carte identité de l'hébergeant ou titre de séjour.
2. Notification de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de moins de 3 mois faisant apparaître le Quotient Familial (QF) ou n° allocataire pour consultation directe par le service.
3. Copie du carnet de vaccinations ou de la page vaccination du carnet de santé ou attestation d'un médecin.
4. En cas de garde exclusive de l'enfant ou de garde alternée, le jugement du tribunal doit être fourni.

→ Pièces nécessaires pour bénéficier des critères de priorisation (pour les accueils de loisirs)

- Justificatif d'activité professionnelle du foyer : contrat de travail en cours ou attestation employeur ou attestation Pôle Emploi ou attestation de formation ou inscription au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou déclaration de création d'auto-entreprise
- Monoparentalité : attestation CAF ou jugement du tribunal
- Problématique de santé de l'enfant et/ou du (des) parent(s) et/ou d'un membre de la fratrie : certificat médical de moins de 3 mois, justificatif affection maladie longue durée.
- Situation de handicap de l'enfant et/ou du (des) parent(s) et/ou d'un membre de la fratrie : attestation bénéficiaire de l'AEEH ou de l'AAH ou de la PCH enfant ou attestation de RQTH ou carte d'invalidité ou carte mobilité inclusion. Une référente handicap a pour mission d'accompagner la prise en charge de votre enfant si besoin. Pour la contacter : Marie-Christine LAPAUW – Tel. : 06 14 98 37 38 - mclapauw@ville-venissieux.fr

Les vacances scolaires en maisons de l'enfance



Enfants scolarisés 2-12 ans

Été 2021 &
Petites vacances 2021/2022



L'accueil de loisirs des vacances d'été 2021

L'accueil est effectué au sein des Maisons de l'Enfance du 12 juillet 2021 au 20 août 2021. Les parents peuvent choisir un accueil avec ou sans repas.

→ **Période d'activité** : du 12 juillet 2021 au 20 août 2021

→ **Public concerné**

Tous les enfants scolarisés en école maternelle ou élémentaire sur une école de Vénissieux ou résidant sur Vénissieux peuvent être accueillis.

→ **Inscription**

- Les enfants doivent avoir fait l'objet d'une inscription administrative préalable (à renouveler chaque année) et sous réserve des places disponibles. Dans le cas où il y a plus de demandes que de places, les critères de priorisation sont appliqués (voir règlement de la restauration scolaire et des Maisons de l'Enfance téléchargeable sur le site internet de la ville).
- L'inscription n'est possible que si la famille est à jour de ses factures.
- **Période de pré-inscription** :
 - du 26 avril au 23 juin en ligne ou par voie postale
 - du 26 avril au 25 juin aux accueils guichets

La « Fiche de souhait Vacances d'été 2021 » est téléchargeable sur le site internet de la Ville.

→ **Lieux d'inscription**

• **En ligne**

Sur le portail famille (en se connectant avec son identifiant famille et son mot de passe):

kiosque.venissieux.fr/kiosque/portail/portail_de_fond.php

• **En mairie uniquement sur rendez-vous** : Hôtel de Ville (3^e étage) à compter du 18 mai, Mairie de quartier Vénissy, Mairie de quartier Moulin à Vent.

Pour les prises de rendez-vous : en ligne sur le lien suivant : <https://demarches.venissieux.fr/> rubrique « Mes services en ligne » puis « Education Enfance » ou par téléphone au 04 72 21 45 56 pour l'Hôtel de Ville, 04 72 78 80 30 pour la mairie de quartier Moulin à Vent et 04 72 89 32 70 pour la mairie de quartier Vénissy.

• **Par courrier** : en envoyant le dossier complet à l'Hôtel de Ville – Service restauration scolaire – 5 avenue Marcel Houël – 69200 VENISSIEUX. Le dossier est téléchargeable sur le site internet de la Ville : <https://www.venissieux.fr/Enfance-jeunesse/Enfance-3-11-ans/Inscriptions-scolaire-restauration-periscolaire>

→ **Préalable à l'inscription**

Constitution du dossier administratif avec justificatifs à fournir

→ **Tarifs été 2021 Journée sans repas**

Forfait par enfant à la semaine (4 et 5 jours)	Vénissiens	Non Vénissiens
Quotient Familial 1 (jusqu'à 466)	14,60 €	29,10 €
Quotient Familial 2 (entre 467 et 1 000)	15,60 €	31,20 €
Quotient Familial 3 (à partir de 1 001)	16,65 €	33,30 €

→ **Tarifs été 2021 Journée avec repas**

Forfait par enfant à la semaine (4 et 5 jours)	Vénissiens	Non Vénissiens
Quotient Familial 1 (jusqu'à 466)	58,25 €	117 €
Quotient Familial 2 (entre 467 et 1 000)	69 €	140,50 €
Quotient Familial 3 (à partir de 1 000)	80,50 €	161,25 €

Réception d'une facture, par courriel ou par courrier, à la fin du mois suivant le début de l'accueil de l'enfant.

L'accueil de loisirs des petites vacances scolaires 2021-2022

L'accueil est effectué au sein des Maisons de l'Enfance pendant les vacances scolaires d'automne, d'hiver et de printemps (pas d'accueil pendant les vacances de fin d'année). Les parents peuvent choisir un accueil avec ou sans repas.

→ **Période d'activité** : vacances d'automne, d'hiver et de printemps de l'année scolaire 2021-2022

→ **Inscription** :

- Tous les enfants scolarisés en école maternelle ou élémentaire sur une école de Vénissieux ou résidant sur Vénissieux peuvent être accueillis s'ils ont fait l'objet d'une inscription administrative préalable (à renouveler chaque année) et sous réserve des places disponibles. Dans le cas où il y a plus de demandes que de places, les critères de priorisation sont appliqués (voir règlement des Maisons de l'Enfance téléchargeable sur le site internet de la ville).
- L'inscription n'est possible que si la famille est à jour de ses factures.
- **Période d'inscription** : avant chaque période de vacances scolaires.
Une communication spécifique est diffusée aux familles avant chaque début de période d'inscription.

→ **Tarifs année scolaire 2021-2022**

Les tarifs sont communiqués avant chaque début de période d'inscription.

Dans le cadre de ces temps d'accueil, en concordance avec le projet éducatif de territoire, les animateurs s'emploient à :

- amplifier les actions d'animation liées à l'éducation à l'environnement et au développement durable ;
- travailler sur les questions d'éducation à la santé ;
- créer et développer des espaces où les enfants peuvent s'exprimer et prendre des décisions ;
- développer l'ouverture aux autres, au monde et aux différences.

Les équipes qui animent ces temps sont attentives au bien-être de chacun, en s'adaptant aux besoins des enfants en fonction de leur âge et du moment de la journée, dans le cadre d'un accueil collectif bienveillant et épanouissant.